

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jperreault-cssmm-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/60f2c68f8c34f1b7cd1433d5>

Date d'obtention : 2025-12-22 17:48:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1: Il faut écouter et parler avec la personne qui a fait le signalement ainsi qu'à la victime. Il faut se savoir rassurant et soutenant durant cette rencontre. Les jeunes ne doivent pas se sentir juger mais bien qu'ils font partie de la solution à la situation rapportée.

Étape 2: L'intervenant doit évaluer la situation en posant des questions sans juger la victime ou l'auteur du signalement. Il utilise et complète la grille d'évaluation de l'incident ce qui aidera à déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de l'incident.

Étape 3: Il faut vérifier les informations en demandant à la victime si d'autres jeunes ont été témoins ou sont au courant de la situation. Il faut vérifier les informations des autres jeunes en les rencontrant seul à seul en complétant la grille d'évaluation. Préserver la version de la victime et demander aux autres de ne pas parler de l'Incident avec d'autres jeunes.

Étape 4: Dans le cas où l'événement vous apparaît à de la pornographie juvénile, qu'il paraît criminelle et malveillante, communiquer immédiatement avec le service de police sans compléter la grille d'évaluation avec l'investigateur. Ceux-ci prendront en charge la situation.

Dans le cas où le geste est impulsif et qu'il ne correspond pas à de la pornographie juvéniles, vous pouvez poursuivre et rencontrer le jeune investigateur pour connaître sa version des faits en complétant la grille d'évaluation. Si le geste est impulsif et volontaire de la part des deux jeunes, il n'est pas nécessaire de communiquer avec le service de police mais il est important de cesser la propagation de l'image pour préserver l'intégrité de celui ou celle qui l'a envoyé. En cas de doute, il est préférable de communiquer avec le policier scolaire qui saura vous guider dans vos interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'en retiens que chaque situation est unique et qu'une analyse réfléchie doit être faite. Dans tout les cas, l'application de la trousse sexto est rassurante et permet aux intervenants du milieu scolaire de bien faire leur travail tout en rassurant et sécurisant la jeune victime.

Je retiens également qu'une situation peut évoluer et que la trousse peut être déclenché à tout moment.

Dans le cas 1, j'ai retenu qu'il n'est pas nécessaire que ça soit la victime qui demande de l'aide pour procéder a déclenchement de la trousse Sexto et qu'il est important d'abord de compléter la grille avec l'auteur du signalement ensuite avec la victime. Même s'il n'y a pas de mauvaises intentions, l'investigateur doit également être rencontré pour connaître sa version. Qu'il y ait collaboration ou non, le service de police doit être informé et le téléphone confisqué.

Dans le cas 2, j'étais embêté de cesser le déclenchement comme il ne s'agissait pas de pornographie juvénile. J'ai retenu qu'il faut tout de même rencontrer celui qui a reçu la photo pour corroborer les événements. Dans ce cas ci, il n'était pas nécessaire de communiquer avec la police mais faire de la prévention auprès des jeunes expliquant les risque d'une tel pratique et éviter la propagation de l'image. J'ai retenu également qu'une situation bien maîtriser peut amener une même jeune ou autres jeunes à dévoiler une situation embarrassante qui pourrait entraîner des conséquences tant au niveau physique que psychologique.

Le cas 3 est tout autant intéressant. J'ai retenu que lorsque la situation est révélé par quelqu'un qui ne fréquente pas le milieu scolaire, celui ci doit référer la personne au service de police et ne pas déclencher la trousse. La trousse est déclenchée dans les cas ou il y a des répercussions sur le jeune ou l'établissement scolaire. Aussi, que même s'il s'agit d'une récidive, il est important de traiter l'événement de façon unique et complétant la grille d'évaluation pour mesurer la nature, l'intention et l'étendue de la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de l'incident me paraît être l'étape la plus délicate puisqu'il faut vraiment établir un climat de confiance et de non jugement pour que la jeune victime se sente à l'aise de raconter réellement ce qui s'est passé. L'intervenant doit adopter une attitude de réconfort et de non jugement pour que celle ou celui-ci dénonce une situation embarrassante. Le sentiment de honte et de culpabilité peut vite rattraper un jeune et le faire se refermer rapidement. Les enjeux peuvent être majeur si celle ci décide de se refermer et rester seul dans cette situation. L'intervenante doit absolument bien évaluer la situation afin de déterminer si l'événement est impulsif ou malveillant.